

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE**

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT**

VEUILLEZ PRENDRE AVIS, que lors d'une séance régulière tenue le 6 février 2023, la Ville d'Acton Vale a adopté le règlement no 021-2022 « Règlement numéro 021-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ».

Ce règlement prévoit:

« De modifier ledit règlement de zonage afin d'assurer la cohérence entre les exigences dudit règlement relatives à l'aménagement et la restauration des sites d'extraction et celles du Règlement sur les carrières et sablières du MELCCFP ».

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la Municipalité Régionale de Comté d'Acton le 8 mars 2023. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 10 mars 2023. Le règlement numéro 021-2022 est donc entré en vigueur le 8 mars 2023

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Municipalité soit du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 à l'Hôtel de Ville situé au 1025 rue Boulay, à Acton Vale.

DONNÉ À ACTON VALE, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-trois.

Claudine Babineau, OMA  
Greffière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-dessus a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville et dans le journal "La Pensée de Bagot" ce 22<sup>e</sup> jour du mois de mars 2023.

Claudine Babineau, OMA  
Greffière